



REGLEMENT INTERIEUR
(Année scolaire 2022 - 2023)

Bien vivre ensemble à l'école Notre Dame du Sacré Coeur

Article 1 : ADMISSION

Les enfants sont accueillis à 3 ans.

La propreté des enfants au cours de la journée et de la sieste est une condition à l'inscription.

Article 2 : RYTHMES SCOLAIRES

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires : 8h35 à 12 h - 13h30 à 16h15

Le matin, les enfants du cycle 1 (PS/MS et MS/GS) peuvent arriver jusqu'à 8H45 dernier délai.

Ouverture des portails : **10 minutes** avant et après l'heure des cours.

Durant les heures de classe, **l'entrée et la circulation dans l'école sont strictement interdites** aux personnes autres que le personnel, les enseignants, les enfants et les intervenants autorisés.

Retards : Si votre enfant arrive après la fermeture du portail, il devra passer par le secrétariat pour obtenir un billet de retard qui sera à signer par la famille dans le cahier de liaison. Quand l'enfant a 3 billets de retard, les parents sont conviés à un entretien avec Madame BENOIT.

Garderie du matin : de 7h30 à 8h15

Elle est facturée : 1.50 € (facturation par période).

Garderie du soir : de 16h45 à 18h00

Elle est facturée : 3.50 € (facturation par période).

Les enfants ont la possibilité de prendre une collation équilibrée (à fournir) entre 16h15 et 16h45. Les bonbons sont interdits.

Les enfants du primaire feront leur travail mais il appartient aux parents de vérifier le travail de leur enfant.

Tout enfant présent dans l'école à 16H45 est considéré comme restant à la garderie du soir et sera donc facturé.

Les enfants peuvent être repris avant 18h.

L'école ferme à 18 h précises.

Tout retard exceptionnel de la famille doit être signalé au plus vite à l'école, par téléphone mais sera facturé : 5 € par enfant.

Entrées et sorties de l'école

- **Les enfants de maternelle** sont remis aux parents ou aux personnes autorisées, **directement à l'école du côté maternelle**. Les frères ou sœurs aînés peuvent entrer et sortir par la maternelle en même temps que leurs cadets (sauf en cas de protocole sanitaire).

- **Les enfants de primaire** sont attendus au portail élémentaire par une personne responsable.

- **Dès le CE2 les enfants** peuvent sortir seuls de l'école après signature de l'autorisation de sortie par les parents.

La responsabilité de l'école cesse dès qu'un enfant est confié à ses parents ou aux personnes venues récupérer l'enfant.

Il est interdit de revenir en classe (même pour un élève à l'étude) après 16h45 pour chercher du matériel oublié.

Article 3 : ABSENCES

Le calendrier annuel des vacances et des jours de classe est remis à chaque famille dès la rentrée.

Conformément à la Loi sur l'obligation scolaire, toute absence doit être justifiée.

Il est donc **obligatoire de prévenir le secrétariat** par mail ou téléphone dès le début de l'absence de l'enfant.

À son retour en classe, un **justificatif écrit** sur le cahier de liaison devra être présenté à l'enseignant.

Toute autorisation d'absence doit être demandée par écrit à Madame BENOIT.

Maladie

Un enfant malade doit rester à la maison jusqu'à complète guérison.

L'équipe pédagogique (enseignantes ou ASEM) n'est pas autorisée à donner des médicaments. Ceux-ci sont donc interdits à l'école.

En cas de traitement médical lourd (asthme, allergies graves..) un PAI doit être demandé par les parents et sera établi par le médecin scolaire.

De plus, il est interdit de confier des médicaments aux enfants.

Une éviction scolaire sera envisagée en cas de maladie contagieuse reconnue.

Un certificat médical de non-contagion sera nécessaire pour réintégrer la classe.

Article 4 : REPAS A L'ECOLE

Le temps du repas est un moment de vie sociale. C'est également un service proposé aux parents pour faciliter leur emploi du temps.

La cantine accueille les élèves en plusieurs services successifs.

11h30 : service des maternelles (repas servis à table)

12h00 : services des primaires (self)

Les élèves doivent y adopter une attitude calme et respectueuse : de la nourriture, des autres élèves, du personnel et du matériel.

Le règlement financier de l'école précise les modalités d'inscription et de paiement des repas pris par les enfants ; Pour les repas occasionnels réservation 10 jours avant.

En cas d'absence au repas, il conviendra d'agir de la même façon que pour une absence : appel téléphonique au secrétariat ou par mail.

Article 5 : COMMUNICATION PARENTS/ENFANTS/ENSEIGNANTS

Les relations Famille/École sont primordiales pour l'épanouissement de l'enfant.

Ces rencontres ont lieu à tout moment et en particulier lors des réunions de rentrée.

Ces relations se font également par :

- **Le cahier de liaison** : il doit être tous les jours dans le cartable de l'enfant et permet de donner des informations école/famille ou famille/école. Il sert également pour demander un rendez-vous et pour justifier des absences de l'enfant. **Il est obligatoirement signé par les parents.**
- **Mail** : notre-dame-courthezon@orange.fr
- **Les cahiers ou fichiers** : ils sont à consulter régulièrement et à signer.
- **Les livrets scolaires d'évaluation** : version papier en maternelle et numérique en primaire.

Un site est à la disposition des parents pour toute information concernant la vie de l'école : www.notredamecourthezon.com

Rendez-vous

Afin d'assurer une meilleure écoute et un meilleur dialogue, les enseignants et la directrice reçoivent les parents **sur rendez-vous uniquement**.
Ils ne sont pas disponibles au portail pour des raisons évidentes de sécurité et de confidentialité.

Article 6 : ACCIDENT - ASSURANCE

Accident

Pour un accident survenant à l'école, les directives imposées seront strictement appliquées :

- **en cas de grande urgence : appel au 15 ou au 18**

Dans tous les cas, **les parents sont prévenus aussitôt**.

Au cas où il serait impossible de joindre les parents, l'école aura toute latitude pour prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Assurance

Tout enfant doit être assuré en **responsabilité civile et en individuelle accident**. Par souci de sécurité et d'équité en cas de sinistre, l'école souscrit un contrat global d'assurance accident pour tous les enfants de l'établissement.

Votre adhésion au contrat d'assurance de l'école est donc demandée et sera portée sur le relevé de scolarité.

Actuellement, la compagnie d'assurance est la Mutuelle Saint Christophe et votre enfant bénéficie, **d'une couverture scolaire et extra-scolaire 24h/24 et 365 jours par an.**

Les parents ne souhaitant pas adhérer à cette assurance doivent fournir une attestation d'assurance valable pour l'année scolaire et pour toutes les activités de l'école.

Article 7 : ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les enfants doivent avoir le matériel et la tenue adaptée aux cours qu'ils suivent (sport, peinture, arts plastiques..).

Le tee-shirt de l'école est obligatoire dès la petite section ; un bon de commande est distribué en début d'année scolaire.

Article 8 : ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

L'école Notre-Dame du Sacré Cœur est un établissement catholique d'enseignement. A ce titre, l'enseignement religieux fait partie intégrante de son projet éducatif.

Un éveil à la foi est dispensé sur le temps scolaire. Il est assuré par les enseignantes avec l'aide du prêtre de la Paroisse.

Pour suivre l'année liturgique et les temps forts, l'école organise des célébrations (soit à l'école, soit à l'église), auxquelles les enfants participent. Les parents sont invités à se joindre à nous lors de ces rencontres autour du prêtre de la Paroisse. L'école ne prépare pas aux sacrements (baptême, communion).

C'est la Paroisse qui assure la catéchèse et cette préparation à partir du CP.

Les parents qui le désirent, doivent s'adresser directement à la Paroisse.

Article 9 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La participation financière des parents à la scolarisation de leur enfant est obligatoire.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école et non imputable à celle-ci (intempéries, pandémies, catastrophes naturelles ...), aucune déduction ne sera faite sur les frais de scolarisation.

Article 10 : CONTRAT DE SCOLARISATION

Le contrat de scolarisation est signé, à la rentrée de septembre, pour une année scolaire. Il est renouvelé chaque année scolaire.

Il engage les parents à respecter le présent règlement intérieur, le règlement financier et le projet éducatif spécifique de l'école.

Il engage l'école à assurer la scolarité de l'enfant pendant l'année scolaire.

Il peut ne pas être renouvelé en cas de non-respect des documents sus cités.

Article 11 : TRAVAIL et COMPORTEMENT

Travail

Un travail sérieux et régulier est demandé aux enfants.

Le goût de l'effort et la rigueur font partie des compétences à acquérir au cours de la scolarité primaire.

Les parents doivent agir en ce sens, en partenariat avec l'équipe enseignante.

Les enfants doivent avoir le matériel scolaire nécessaire à leur travail.

Les parents veilleront à vérifier et à compléter le matériel régulièrement.

Le matériel collectif (livres, manuels, matériel de musique, d'EPS, bureaux, etc. ...) doit être respecté et préservé. En cas de dégradation ou de perte, il en sera demandé le remboursement aux parents,

Comportement

Un comportement calme et propice au travail est attendu de tous les élèves.

Chacun doit le respect aux autres, enfants comme adultes.

Insultes, grossièretés et coups ne sont pas tolérés.

En cas de difficulté relationnelle entre des élèves, les parents ne peuvent intervenir directement dans l'école ; ils en avisent l'enseignante et le chef d'établissement.

À l'école chacun a le droit d'être tranquille dans :

SON CORPS : Je respecte mon corps et celui des autres.

SON CŒUR : Je ne me moque pas ; je ne profère pas d'insultes, de grossièretés ou toutes paroles pouvant être blessantes pour l'autre.

SES AFFAIRES : Je prends soin de mon matériel, je respecte celui de mes camarades ainsi que celui de la classe et de l'école.

LES LOIS DE L'ÉCOLE SONT A RESPECTER ET NE SONT PAS DISCUTABLES.

Tenue vestimentaire/ Objets de valeur

Tout élève doit se présenter propre, les cheveux soignés et attachés, dans une tenue correcte, adaptée à son âge et aux activités dans l'école.

Ainsi, sont interdits : les tongs, les claquettes, les tatouages, les écharpes en maternelle, les téléphones portables, tout maquillage, le chewing-gum.

Pour les filles : les piercings, les tee-shirts sans bretelles, les chaussures à talons, les boucles d'oreilles longues ou trop voyantes, le vernis à ongles coloré.

Pour les garçons : les piercings et boucles d'oreille (oreille, nez, visage), les colorations ou décolorations de cheveux.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements égarés, non réclamés, seront portés au Secours Catholique, sans que l'école puisse être jugée responsable.

Les objets dangereux (couteaux, briquets, outils, jouets en métal...) sont interdits à l'école. La responsabilité des parents sera engagée en cas d'incident.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou d'échange de jouets ou d'objets de valeur.

Article 12 : SANCTIONS/REPARATIONS

Selon la gravité de la faute, les sanctions/réparations peuvent être les suivantes :

- Avertissement oral
- Mise à l'écart du groupe
- Exclusion temporaire de la classe : l'élève sera accueilli dans une autre classe de l'école
- Travaux d'utilité collective
- Réparations matérielles et financières
- Entretien avec l'élève, les parents, l'enseignante et le chef d'établissement
- Avertissement écrit
- Conseil de discipline

En cas d'absence d'amélioration, le conseil des maîtres pourra décider d'une mise à pied temporaire voire d'une exclusion définitive de l'établissement.

En fonction de la gravité de l'acte, l'équipe éducative peut être amenée à adapter la sanction.

Durant le temps scolaire, **l'élève est placé sous la responsabilité et l'autorité de tous les membres de l'équipe éducative.**

Les sanctions données aux enfants doivent être respectées. Les parents n'ont pas à les supprimer ou à les contester.

En tout état de cause, le dialogue et l'écoute seront privilégiés, dans la confiance mutuelle et le respect de tous.

L'inscription à l'école implique l'adhésion à ce règlement.

Mise à jour du règlement le 11 juillet 2022